

MAIRIE DE HARDINVEST

2 rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16
Fax 02.33.52.42.62

REUNION DU 8 JUILLET 2010

Le huit juillet deux mil dix à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, M. DECARITE Hubert, Mme JEAN Mireille, M. EUGENIE Christian, Mme HUBERT Chantal, M. LE MARQUIS Laurent, M. PASQUIER Roger, Mme GAMACHE Isabelle, M. LESERT Bernard, M. Pierre GRANDIN, Mlle Elsa BURET, M. Christophe POLIDOR, Mme ENQUEBECQ Nathalie, M. Joël POISSON

Étaient Absents excusés:

Secrétaire de séance :

Le compte rendu du 18 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18 heures 30

1 – PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de la secrétaire de mairie qui arrivait à échéance le 30 juin 2010 a été renouvelé jusqu'au 30 septembre 2010.

2 – MAIRIE

Après avoir consulté plusieurs devis, l'entreprise AXIANS a été retenue.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la facture d'AXIANS pour un montant de 10 225,80 € TTC pour l'informatique et la téléphonie de la nouvelle mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette facture.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 du budget primitif 2010.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 29 avril 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'entreprise UGAP l'achat d'un écran de projection pour un montant total de 214.00 € TTC

Considérant que le prix de ces différents biens est inférieur à 500 € HT

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits sont prévus au budget primitif 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'acquisition de l'écran de projection.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 du budget primitif 2010

Monsieur le Maire présente une facture de l'Entreprise MESLIN d'un montant de 918.84€ HT pour l'aménagement de la voirie rue de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le paiement de cette facture.
Cette somme sera imputée au compte 2313 du budget primitif 2010.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise FIDUCIAL d'un montant de 97.59 € TTC pour des kits de liaison pour le mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition.
Cette dépense sera imputée au compte 2184 du budget primitif 2010.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la facture de l'entreprise BOUGREL d'un montant de 474.27 € TTC pour le terrassement de la nouvelle mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le paiement de cette facture.
Cette somme sera imputée au compte 2313 du budget primitif 2010.

Monsieur EUGENIE propose de l'entreprise UGAP l'achat d'un chariot de lavage pour l'entretien des locaux d'un montant de 276.55 € TTC.

Considérant que le prix de ce bien est inférieur à 500 € HT

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,

Sachant que les crédits sont prévus au budget primitif 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'acquisition de ce chariot de lavage.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du budget primitif 2010

3- LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Cabinet DROUET propose un devis de 1 500 € H.T pour l'établissement d'esquisses et l'estimation des travaux pour un lotissement communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce devis.

Cette dépense sera imputée au compte 2031.

Certificat administratif

Article 020 « Dépenses imprévues » Investissements dépenses : - 1 794 €

Article 2031 « Frais d'études » Investissements dépenses : + 1 794 €

4- INTEGRATIONS DE FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION

Suite aux divers travaux d'études réalisés dans le cadre du P.L.U et de l'agrandissement du stade, Monsieur le Maire propose l'intégration de ces frais aux programmes de travaux correspondants à savoir :

Article 2031-041 « Frais d'études » Invest recettes : + 4 744,80 €

Article 2033-041 « Frais d'insertion » Invest recettes : + 1 344,41 €

Article 2313-041 « Immobilisations en cours » Invest dépenses : + 5 139,26 € (stade)

Article 202-041 « Frais liés aux documents d'urbanisme » Invest dépenses : + 949,95 € (PLU)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

5 - VOIRIE

Des travaux vont être réalisés sur la commune dans le chemin du Poirier.

6 – STADE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la facture de l'entreprise BOUGREL d'un montant de 280.21 € TTC pour des travaux de terrassement au stade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le paiement de cette facture.

Cette somme sera imputée au compte 2313 du budget primitif 2010.

7 – BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente la facture d'Espace Emeraude pour l'achat d'un réservoir à fioul pour l'atelier municipal d'un montant de 1 990 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le paiement de cette facture.

Cette somme sera imputée au compte 2188 du budget primitif 2010

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise DECORITEX d'un montant de 2 526.71 € TTC pour la fourniture et la pose de rideaux à la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide de ce devis.

Cette somme sera imputée au compte 2313 du Budget Primitif 2010.

Le second devis de l'Entreprise DECORIEIX, d'un montant de 2103.25 € TTC, est pour la fourniture et la pose de rideaux à la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce devis.

8– COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUVE ET DIVETTE

Les nouveaux locaux de la Communauté de Communes ont été inaugurés le 2 juillet 2010.

QUESTIONS DIVERSES

9 – ASSOCIATION SAINT MARTIN, HARDINVAST, TOLLEVAST ET COUVILLE

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier du bureau de l'association Saint Martin, Hardinvast, Tollevast et Couville concernant la victoire de la coupe de DISTRICT.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

Le Conseil Municipal,